

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 03 mars 2026

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 076-257604512-20260303-D2026_16-DE

N° ordre de passage : 16

N° annuel : D2026-16

Mise en ligne le 10/03/2026

Nombre de délégués :

en exercice : 44
présents : 25
votants : 26

Date de convocation :

25/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-huit heures, les membres du comité syndical dûment convoqués, se sont réunis en la salle municipale de Fontaine le Dun, sous la présidence de M. Philippe DUFOUR, Président.

Présents : M. Benoit LIEURY, M. Jean Pierre CANU, M. Luc CLAEYSSENS, M. Alain COUROYER, M. Philippe LENDORMY, M. Christophe DUBOSC, M. Philippe DUFOUR, Mme Karine BASTISTELLA, M. Frédérick LEJEUNE, M. Bruno PAULMIER, M. Bruno PICARD, M. Jean-Paul RENAUX, M. Bernard TAILLEUX, M. Jean-Jacques THOMAS, M. Pascal VANIER, M. Laurent BOUDIN, M. Dominique BOUGON, M. Serge BOUST, M. Philippe LARCHEVEQUE, M. Etienne LARDANS, M. Christian LEROUX, M. Pierre-Yves MENAGER, M. Didier BELLIERE (2), M. Yves TOSTAIN, M. Hervé LECLERQ.

Absents : M. Jean François ALIGNY, M. Noel GODEFROY, M. Daniel LEGROS, M. Grégory BAR, M. Pascal CAPRON, M. Jean-Christophe DALLE, M. Olivier LECONTE, Mme Josiane CERVEAU, M. Philippe COTE, M. Cyril TROHAY, M. Gérard TIERCELIN, M. Claude ROUSSIGNOL, M. Martin CEROU, M. Francis TRUPTIL.

Excusés : M. Denis GUEDIN, M. Philippe LEFEBVRE, M. Olivier MATEUF, Mme ROUSSEL Mathilde.

Conformément à l'article L 121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil, M. Jean Pierre CANU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N°2026-16 : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE L'ETUDE DE VULNERABILITE DE LA BASSE VALLEE DU DUN.

Dans sa stratégie, le Syndicat Mixte du Littoral de seine maritime (SML 76) a identifié la basse vallée du Dun comme vallée préservée de l'inondation. La basse vallée du Dun fait l'objet de la fiche action n° 12 de cette stratégie. Cette fiche action propose la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité des usages et des milieux dans sa configuration actuelle et future au regard du changement climatique.

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants du Dun et de la Veules (SMBV) souhaite initier ce projet de territoire en se proposant comme maître d'ouvrage de l'étude diagnostique de la basse vallée du Dun.

Une délégation de maîtrise d'ouvrage au SMBV est proposée par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre dans un projet de convention annexée à la présente délibération. Cette convention rappelle les compétences des deux signataires mais également la répartition financière.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **MANDATE** le Président afin qu'il effectue toutes les démarches administratives concernant cette étude,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

Fait à Fontaine le Dun, les jour, mois et an susdits.

SUIVANT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

M. Jean-Pierre CANU,
Le secrétaire de séance,
Date de signature : 04/03/2026

M. Philippe DUFOUR,
Président du SMBV Dun Veules
Date de signature : 04/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude diagnostique de vulnérabilité de la Basse Vallée du Dun

Entre :

La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est situé 48 bis Route de Veulettes à 76450 CANY-BARVILLE, identifiée sous le numéro SIREN 200 069 839

Représentée par Monsieur Jérôme LHEUREUX, en qualité de Président de ladite Communauté de communes, fonction à laquelle il a été nommé aux termes de la délibération n°200716-02 du Conseil Communautaire en sa séance du 16 juillet 2020,

Agissant aux présentes en vertu de la Décision de Président n°..... en date du, dont une copie est annexée aux présentes (**Annexe n°1**)

Ci-après dénommée « **la CCCA** » ou « **la Communauté de Communes** ».

Et :

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants du Dun et de la Veules, Place du Docteur Courbe à 76740 FONTAINE-LE-DUN, identifié sous le numéro SIREN 257 604 512

Représenté par Monsieur Philippe DUFOUR, en qualité de Président, fonction à laquelle il a été nommé aux termes de la délibération n°..... du Conseil Syndical en sa séance du

Agissant aux présentes en vertu du procès-verbal des élections en date du 31 août 2020....., dont une copie est annexée aux présentes (**Annexe n°2**)

Ci-après dénommé « **le SMBV** »,

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'étude de vulnérabilité du Dun de la CCCA vers le SMBV.

Cette étude s'inscrit dans la stratégie littorale du Syndicat Mixte du Littoral 76 et correspond aux fiches action n°12 et 13.

Elle sera par ailleurs inscrite au Contrat de Territoire Durdent Dun Veules 2026-2030 signé avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

L'étude consiste dans un premier temps à un état des lieux des vulnérabilités de la basse vallée compte-tenu des usages actuels, puis, dans un second temps en la réalisation de scénarii prospectivistes à court, moyen et long terme, permettant de comparer la vulnérabilité actuelle avec les conséquences du changement climatique sur ces différentes échelles de temps, et en lien avec différents aménagements.

Article 2 : Définition des domaines de compétence

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par le SMBV et correspondra à la coordination des différents acteurs du projet, l'organisation des COPIL/COTECH et le suivi administratif et financier de l'étude.

Les acteurs et leurs domaines de compétences sont les suivants :

- La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre dans le cadre de sa compétence de développement économique au sens de l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriale, ainsi que de l'aménagement de l'espace, notamment via l'urbanisme, également au titre de sa compétence de gestion des activités sportives à l'initiative de la Communauté de Communes et participant à son rayonnement au travers de la base nautique de Saint-Aubin-sur-Mer, et enfin dans le cadre de sa compétence de gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (**Annexes 3**) ;
- Le Syndicat Mixte du Dun et de la Veules dans le cadre de sa compétences GEMAPI au sens des items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à l'exception de la défense contre la mer de l'item 5° (**Annexe 4**) ;
- Le syndicat Mixte du Littoral 76 dans le cadre de sa compétence de défense contre la mer au sens de l'item 5° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Article 3 : Répartition financière

Le SMBV sollicitera une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, sachant que cette étude peut être subventionnée à hauteur de 80 %.

Sous réserve de l'accord de subvention à 80% par l'Agence de l'eau Seine Normandie, en tant que maître d'ouvrage, le SMBV assurera l'engagement du coût de l'étude.

La CCCA devra s'acquitter du reste à charge du solde HT du coût de l'étude sur le compte XXXXXX, sous réserve d'un taux de subvention à 80 %.

Article 4 : Durée de la convention

LISTE DES ANNEXES :

Annexe n°1 Décision Président n°..... en date du
Annexe n°2 *Délibération* n°..... du du *Conseil Syndical du SMBV*
Annexe n°3 Statuts de la CCCA
Annexe n°4 Statuts du SMBV

Fait en *deux* exemplaires originaux, sur *quatre* pages, hors annexes, chacune des parties en conservant un exemplaire, ainsi qu'elles le reconnaissent

A Cany-Barville,

Le

Pour la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre Le Président M. Jérôme LHEUREUX Signature précédée de la mention manuscrite « <i>lu et approuvé</i> »	Pour le SMBV du Dun et de la Veules Le Président Monsieur Philippe DUFOUR Signature précédée de la mention manuscrite « <i>lu et approuvé</i> »
--	--